SAUVEGARDER EFFACER

OPTION TITRES VIFS ET ETF
AVENANT À LA PROPOSITION D'ASSURANCE [1/2]/LA NOTICE
RELATIF AUX CONDITIONS D'INVESTISSEMENTS SUR DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF EN GESTION LIBRE

1. CONSEILLER/PARTENAIRE

Nom et prénom(s) du conseiller/partenaire : .....

N° de suivi commercial : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° portefeuille AXA : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

2. CONTRAT/ADHÉSION

Nom du contrat/de l'adhésion (cochez la case) : ☐ Coralis Sélection ☐ Coralis Capitalisation ☐ Master Plus Vie ☐ Master Plus Capi ☐ PER Coralis

N° de contrat/d'adhésion : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Ci-après dénommé « **Contrat/Adhésion** ».

3. SOUSCRIPTEUR(S)/ADHÉRENT

Certains termes du présent avenant diffèrent suivant la nature du Contrat. Ils sont indiqués sur le modèle suivant : « souscripteur/adhérent ». Le premier terme (dans l'exemple présenté ci-avant « souscripteur ») s'applique aux contrats individuels d'assurance sur la vie et aux contrats de capitalisation, et le second terme (dans l'exemple présenté ci-avant « adhérent ») s'applique aux contrats d'assurance de groupe sur la vie.

PREMIER SOUSCRIPTEUR/ADHÉRENT	SECOND SOUSCRIPTEUR (EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION)
☐ M. ☐ Mme	☐ M. ☐ Mme
Nom :	Nom : .....
Prénom(s) :	Prénom(s) : .....
Date de naissance : ☐☐☐☐☐☐☐☐	Date de naissance : ☐☐☐☐☐☐☐☐

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son Contrat/Adhésion, le souscripteur/l'adhésion a la possibilité de répartir son épargne sur différents supports d'investissement précisés dans l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/la Notice « Liste des supports » en vigueur au moment de sa demande.
Par le présent avenant, la « Liste des supports » est complétée par l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/la Notice « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) » donnant la possibilité au souscripteur/l'adhérent d'investir une partie de son épargne sur un ou des Support(s) en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (ci-après dénommé les « **Supports** »).
Avant d'investir sur des Supports adossés à des actions ou à des ETF, le souscripteur/l'adhérent s'est assuré, avec l'aide de son conseiller, qu'il a bien compris la nature des Supports et les risques afférents, et notamment les situations pouvant entrainer une perte partielle ou totale du capital investi.

1. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS

Les caractéristiques principales des Supports sont indiquées à l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] valant Note d'information/la Notice « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) ».

2. L'INFORMATION PRÉALABLE DU SOUSCRIPTEUR/DE L'ADHÉRENT

AVERTISSEMENT
L'attention du souscripteur/de l'adhérent est attirée sur le fait que la quote-part de l'épargne investie sur les Supports adossés à des actions ou à des ETF n'est assortie d'aucune garantie en capital et que le souscripteur/l'adhérent peut perdre la totalité de son investissement.
Il est rappelé que l'assureur est le propriétaire des titres venant en représentation des unités de compte du Contrat/de l'Adhésion, et de ce fait il est seul titulaire des droits qui sont attachés à ces titres (notamment droits de vote). En aucun cas, le souscripteur/l'adhérent d'un contrat d'assurance vie, d'un contrat de capitalisation ou d'un Plan Épargne Retraite (PER) n'est détenteur direct des actions.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
Le règlement des sommes dues au titre de l'épargne investie en unités de compte adossés à des actions ne pourra être effectuée par la remise des actions représentatives d'unités de compte dès lors que celles-ci confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs conformément à l'article L. 131-1 du Code des assurances.

3. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF

Il est rappelé au souscripteur/à l'adhérent que les Supports adossés à des actions ou à des ETF ne sont accessibles qu'à l'expiration du délai de renonciation visé par son Contrat/Adhésion.
1. Le montant de l'épargne affectée dans le mode de Gestion libre doit être **supérieur ou égal à 100 000 €**.

Paraphe(s)
du/des Souscripteur(s)/de l'Adhérent

2. Tout investissement/désinvestissement sur un Support en unités de compte adossé à une action ou un ETF doit représenter un **montant supérieur ou égal à 20 000 €**. Par ailleurs, après chaque opération sur un Support, le montant total de l'épargne restante sur ce Support doit être **supérieur ou égal à 20 000 €**.
3. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat/de l'Adhésion pouvant être investie sur l'ensemble des Supports en unités de compte adossés à des actions est de 60 %.
4. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat/de l'Adhésion investie sur un Support adossé à une action doit être de maximum 20 %.
5. La quote-part maximale de l'épargne du Contrat/de l'Adhésion investie sur des Supports adossés à des actions appartenant à un même émetteur doit être de maximum 40 %.

4. LES CONDITIONS APPLICABLES PENDANT LA DURÉE D'INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS ADOSSÉS À DES ACTIONS OU À DES ETF

Les frais de gestion :
Les frais de gestion en unités de compte sont majorés de 0,40 % pour les Supports adossés à des actions ou des ETF.
Par conséquent, ils sont au taux maximum de 1,40 % par an et sont prélevés quotidiennement au taux équivalent journalier de l'épargne gérée sur ce support en unités de compte. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte inscrites sur le Support.
En cas d'évolutions règlementaires ou fiscales, les conditions pourraient évoluer dans le futur. Le souscripteur/l'adhérent sera alors informé, au préalable au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur, des nouvelles conditions par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'attribution des dividendes :
100 % des dividendes nets encaissés par l'assureur au titre des Supports adossés à des actions ou à des ETF sont réinvestis dans les Supports, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte du Support adossé à une action ou à des ETF.

Cas particulier d'une augmentation de capital :
Dans cette hypothèse, l'assureur, en tant que propriétaire des titres, vendra ses droits préférentiels de souscription et reportera, sur le Contrat/l'Adhésion, les produits de la vente qui seront réinvestis dans les Supports, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'unités de compte du Support adossé à une action.
Dans tous les autres cas (droits de vote, attributions d'actions gratuites, …) impliquant une décision de la part de l'assureur, propriétaire de l'actif concerné, il est précisé que l'exercice de ces droits est à la discrétion de l'assureur qui reste donc libre de ne pas les exercer.
Les produits qui résulteraient éventuellement de l'exercice de ces droits seront le cas échéant réinvestis dans les Supports dans les conditions susvisées.

Les conditions applicables en cas de rachat partiel ou de réorientation d'épargne :
À l'issue d'une opération de rachat partiel ou de réorientation d'épargne, l'épargne restant sur chacun des Supports adossés à des actions ou à des ETF doit respecter les limites indiquées dans l'article 3 du présent avenant. Dans le cas contraire, il sera procédé à une réorientation de l'épargne restant sur chacun des Supports adossés à des actions et/ou à des ETF vers la SICAV de trésorerie en vigueur.
Il est rappelé au souscripteur/à l'adhérent que s'agissant de l'épargne investie dans un contrat d'assurance vie/de capitalisation/d'épargne retraite, les opérations de réorientation d'épargne ne sont pas destinées à favoriser la spéculation. Dans cette perspective, le nombre d'opérations de réorientation concernant les Supports adossés à des actions et/ou à des ETF sera limité à 12 par an afin de rester cohérent avec la nature du contrat d'assurance vie/de capitalisation/d'épargne retraite.

Opérations non autorisées :
Les versements programmés, les rachats partiels programmés ainsi que les options de réorientations d'épargne automatiques ne sont pas autorisés sur les Supports adossés à des actions ou à des ETF.

5. LES EFFETS DE LA SIGNATURE DE CETTE DEMANDE

Par la signature de la présente demande, le souscripteur/l'adhérent accepte l'intégration de l'annexe à la Proposition d'assurance [1/2] « Liste des supports en unités de compte adossés à des actions ou à des ETF » dans les conditions précisées ci-avant.
Le souscripteur/L'adhérent certifie :
- avoir reçu et pris connaissance de l'annexe
  - ☐ « Liste des supports en Unités de Compte (UC) adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) « Option Titres vifs et ETF » Gamme Coralis » (référence 9 7 1 1 7 5) ou
  - ☐ Liste des supports en Unités de Compte (UC) adossés à des actions ou à des ETF (Exchange Traded Funds) « Option Titres vifs et ETF » Gamme Master Plus » (référence 9 7 5 5 6 0)

  qui présente les caractéristiques principales de ces Supports ;
- avoir été informé et comprendre la nature des Supports adossés à des actions ou à des ETF et les risques associés à l'investissement sur ces Supports ;
- que ces Supports d'investissement correspondent à son expertise et à ses objectifs d'investissement ; et
- accepter le risque de perdre jusqu'à la totalité du montant investi sur ces Supports.

Cette demande, une fois signée, a valeur d'avenant au Contrat/à l'Adhésion. Le souscripteur/L'adhérent est invité à conserver ce document avec les autres documents contractuels relatifs au Contrat/à l'Adhésion.

4. SIGNATURE(S)

Fait à ..... , le _ _ _ _ _ _ _ _ en _ _ exemplaires.

Signature du premier Souscripteur/Adhérent précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature du second Souscripteur (le cas échéant) précédée de la mention « Lu et approuvé »

La première page doit être paraphée et la présente demande transmise signée à l'assureur à l'adresse suivante :

AXA Wealth Services
Service Client
14 avenue Jacqueline Auriol
33700 Mérignac

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S.Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. N° ORIAS 13 005 764 (orias.fr). **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 975545 12 2021 (P) / 13 01 2022 (D)

IMPRIMER